

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 décembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 14/12/2023

Date de publication : 22/12/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Antoine DEGUEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne CHARRÉ

<< >>

AFFAIRE 2023.077 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le 24 mai 2022, le Conseil Municipal de QUEVERT a défini la longueur des voies communales à 45 631 ml. Pour rappel les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles aient été classées par délibération du conseil municipal.

Considérant la voirie de la résidence Les Badiers d'une longueur linéaire de 145ml,

Considérant la voie douce créée « Impasse de la Petite Etoulette vers la Lande Seguin » en bordure de la route départementale d'une longueur linéaire de 196 ml,

Considérant la piste cyclable de la Route de Dinan le long de la VC 3, indépendante de manière physique avec une séparation forte (terre-plein non franchissable pour les cyclistes) d'une longueur linéaire de 281ml,

Considérant la piste cyclable de la Côte de Sainte-Anne le long de la VC 3, indépendante de manière physique avec une séparation forte (terre-plein non franchissable pour les cyclistes) pensées et réalisées sans emprise directe sur la chaussée mais en complément de cette dernière (via la réduction d'une parcelle agricole sur le bas-côté) d'une longueur linéaire de 176ml,

Il convient de réévaluer la longueur des voies communales.

La longueur totale des voies communales passerait à 46 429 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer les voies ci-dessous dans le réseau des voies communales :

- Voie communale n° 100 : Résidence Les Badiers : 145 ml
- Voie douce n° 101 : De l'Impasse de la Petite Etoublette vers la Lande Seguin : 196 ml
- Piste cyclable n° 102 : De la Route de Dinan le long de la VC 3 : 281 ml
- Piste cyclable n° 103 : De la Côte de Sainte-Anne le long de la VC 3 : 176 ml

PRECISE que la longueur des voies classées sera portée à **46 429 mètres**, conformément à la liste des voies annexée à la présente délibération :

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

